

# Après l'engagement : ce que vous devez faire pour être accrédité

L'accréditation est délivrée aux médecins ayant satisfait aux obligations de la démarche durant une période de douze mois la première fois, puis tous les quatre ans. Il s'agit d'une **démarche d'amélioration continue** de la qualité et de la sécurité des pratiques. Cette démarche commence dès l'engagement.

**En pratique**, les médecins engagés doivent mettre en œuvre le programme de la spécialité :

- ↪ déclarer les EPR rencontrés dans leur pratique en tenant compte des « EPR ciblés » par la spécialité et du nombre d'EPR attendus par an ;
- ↪ prendre en compte les éventuelles recommandations individuelles issues de l'analyse des déclarations d'EPR ;
- ↪ mettre en œuvre les recommandations générales qui leur sont applicables ;
- ↪ participer aux activités proposées par la spécialité (registre, programme d'APP, etc.).

## 1. Définir et mettre en œuvre son programme individuel

Dès qu'il est engagé dans l'accréditation, le médecin prend connaissance du programme de la spécialité et définit son programme individuel :

- parmi les recommandations générales proposées, il identifie celles qui lui sont applicables et définit les actions qu'il prévoit de réaliser pour les mettre en œuvre ;
- parmi les activités proposées, il identifie celles auxquelles il s'engage à participer.

The screenshot shows the 'Portail OA-Accréditation' website. On the left is a navigation menu with items like 'Accueil spécialité', 'Spécialité en cours' (set to 'Chirurgie viscérale et digesti'), 'Déclarations d'EPR', and 'Amélioration des pratiques'. The 'Amélioration des pratiques' section is highlighted with a red box, containing 'Programme individuel' and 'Programme de la spécialité'. Two blue callout boxes with arrows point to these items: 'Définir et mettre à jour son programme individuel' points to 'Programme individuel', and 'Consulter le programme de la spécialité' points to 'Programme de la spécialité'. The main content area features a 'MESSAGE DE L'OA ACCREDITATION' with sections for 'Nouvelle déclaration d'un Evènement Porteur de Risques médicaux (EPR)' and 'Vos déclarations en cours'. On the right, there are sections for 'MISES EN GARDE' (displaying 'Aucun message de mise en garde n'est publié'), 'INFORMATIONS DE L'OA-ACCREDITATION', and 'DOCUMENTS' with various legal references.

**En pratique** : le programme d'amélioration de la sécurité des pratiques est disponible en ligne sur le site internet : <https://accréditation-des-medecins.fr>.

↳ Pour le consulter, aller sur le portail de l'OA-Accréditation, puis cliquer sur le menu « Programme spécialité ».

↳ Pour définir et mettre à jour son programme individuel, aller sur le portail de l'OA-Accréditation, puis cliquer sur le menu « Programme individuel ».

**Pour plus d'informations** : se reporter aux chapitres 7 et 8 du manuel utilisateur.

## 2. Envoyer un bilan à l'OA-Accréditation

Pour que l'OA-Accréditation puisse évaluer le respect des engagements du médecin et émettre un avis d'accréditation, le médecin doit envoyer un bilan des actions réalisées durant la période. Le bilan est déclenché par le médecin dans les 2 mois qui précèdent la date anniversaire de son engagement. Un message d'alerte avertit le médecin de la nécessité de déclencher son bilan.

The screenshot shows the 'Portail OA-Accréditation' interface. A red box highlights a warning message: 'Vous êtes invité à déclencher votre bilan. Ce bilan doit être adressé à l'OA-Accréditation de votre spécialité au plus tard à la date anniversaire correspondant à votre engagement dans l'accréditation des médecins, soit le 19/06/2008. Cette date constitue une date butoir. Afin de réaliser au mieux ce bilan, il est prudent de ne pas attendre cette date pour débiter.' A red arrow points from this message to a red callout box labeled 'Message d'alerte'. A blue callout box labeled 'Cliquer' points to the 'Bilans' menu item in the left sidebar. The main content area shows a 'MESSAGE DE L'OA ACCREDITATION' with a greeting to a colleague and information about Orthorisq. The right sidebar contains sections for 'MISES EN GARDE', 'INFORMATIONS DE L'OA-ACCREDITATION', and 'DOCUMENTS'.

**En pratique** : pour déclencher un bilan, aller sur le portail de l'OA-Accréditation, cliquer sur le menu « Bilans », puis cliquer sur « Déclencher un nouveau bilan ».

**Pour plus d'informations** : se reporter au chapitre 9 du manuel utilisateur.

## 3. Attendre l'avis de l'OA-Accréditation

L'OA-Accréditation évalue le bilan du médecin et transmet à la HAS un avis motivé sur la demande d'accréditation du médecin. La décision d'accréditation fondée sur l'avis de l'OA-Accréditation est rendue par la HAS.

**En pratique** : dès que votre bilan est évalué par l'OA-Accréditation, un mail vous est envoyé. Le certificat d'accréditation vous est transmis par courrier.

**Pour plus d'informations** : se reporter au chapitre 9 du manuel utilisateur.